

QUESTIONS ORALES

[Traduction]

LE REVENU NATIONAL

LES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX ORGANISMES DE CHARITÉ

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au vice-premier ministre et touche la circulaire adressée par le ministre du Revenu national aux églises et aux œuvres de charité, par laquelle il cherche à les empêcher d'exprimer librement leurs points de vue sur des questions politiques, décrivant les conséquences auxquelles ces organismes doivent s'attendre s'ils ne se conforment pas aux directives du gouvernement.

Le ministre peut-il nous dire si ces directives font suite à une décision du cabinet ou si le ministre du Revenu national a agi de son propre chef, usant de son autorité de façon fort discutable, en envoyant ces directives réactionnaires?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je vais essayer de répondre à la question du député. Si j'ai bien compris, la circulaire en question était déjà en voie de préparation l'été dernier. Il s'agit d'un condensé de renseignements existants que l'ancien ministre avait demandé de réunir, afin de connaître exactement la position d'une institution charitable vis-à-vis de la loi de l'impôt sur le revenu.

Le but de la circulaire était d'examiner la jurisprudence concernant la situation fiscale des institutions charitables ainsi que leurs activités politiques. Il n'existe absolument aucun lien entre un événement susceptible de se produire à l'avenir et la publication de ce document. Il fut décidé l'été dernier de publier ce document à la demande du prédécesseur du ministre actuel et à la suite d'instances reçues de différents organismes intéressés.

● (1417)

Mlle MacDonald: Monsieur l'Orateur, c'est au même ministre que je pose ma question supplémentaire. C'est à propos d'une lettre que le ministre du Revenu national a adressée le 18 avril dernier à mon collègue, le député de Saint-Jean-Est. Le ministre y disait que «des efforts limités en vue de promouvoir les intérêts de ces associations au niveau politique» ne nuiraient en rien à leur condition d'associations charitables.

En l'occurrence, à quel genre de critères le ministre songeait-il en disant cela? Comment le ministre serait-il en mesure de juger les activités des églises et de décider dans quelle mesure leurs efforts ou leurs intérêts doivent être circonscrits?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, personne n'a, j'en suis certain, l'intention de circonscire les intérêts ou les activités des églises. Sauf erreur, la loi de l'impôt sur le revenu stipule que pour être admises en tant qu'exemptions, toutes les ressources, y compris les ressources physiques et financières, doivent servir à des fins charitables. Certaines personnes dans

Questions orales

notre société estiment avec cynisme que la politique n'est pas une activité essentiellement charitable.

L'INTERPRÉTATION DONNÉE PAR LE MINISTRE AUX RÈGLEMENTS RELATIFS AUX ORGANISMES DE CHARITÉ

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé au ministre intéressé qui pouvait interpréter la remarque du ministre au sujet des efforts limités des œuvres de charité et des confessions religieuses en vue de favoriser l'intérêt de leur organisme. Comment le ministre du Revenu national peut-il être autorisé à interpréter le sens de l'expression «des efforts limités»? J'aimerais, si vous me le permettez, poser ma dernière question au premier ministre.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: J'avais l'impression que l'honorable représentante avait déjà posé une question.

Mlle MacDonald: Ma dernière question s'adresse au premier ministre, car dans ce cas-ci nous n'avons reçu aucune réponse d'un ministre se faisant le porte-parole du ministre du Revenu national à la Chambre.

Des voix: Règlement!

Mlle MacDonald: Étant donné cette irresponsabilité, quand y aura-t-il un ministre du Revenu national comptable à la Chambre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il y a un ministre suppléant et un second ministre suppléant qui se feront un plaisir de renseigner l'honorable représentante sur les questions de politique qu'elle a soulevées.

Mlle MacDonald: Qui est le ministre suppléant?

M. Trudeau: Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. Beatty: Où est-elle?

M. Trudeau: Le second ministre suppléant est le solliciteur général.

M. Gillies: Ils sont absents tous les deux.

Mlle MacDonald: Monsieur l'Orateur, ma dernière question supplémentaire s'adresse . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député d'Egmont.

Mlle MacDonald: Ni l'un ni l'autre des ministres suppléants ne sont présents à la Chambre.

M. l'Orateur: Le député d'Egmont.

LES MOTIFS DE LA DIFFUSION D'UN DOCUMENT RELATIF AUX RÈGLEMENTS

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, le premier ministre vient tout juste de montrer l'autre aspect frauduleux de la situation actuelle; ni le ministre ni ses suppléants ne sont à la Chambre et le vice-premier ministre n'est manifestement pas au courant de certains faits relatifs à la lettre d'intimidation du ministère du Revenu national.